

## Décrets administratifs

Gouvernement du Québec

### Décret 676-2019, 26 juin 2019

CONCERNANT l'octroi à RECYC-QUÉBEC d'une subvention d'un montant maximal de 1 612 116 \$, au cours des exercices financiers 2020-2021, 2021-2022 et 2022-2023, afin de mettre en œuvre un programme d'aide financière visant à améliorer la gestion des résidus de construction, de rénovation et de démolition

ATTENDU QUE la Société québécoise de récupération et de recyclage, aussi désignée sous le nom de RECYC-QUÉBEC, est une personne morale instituée par la Loi sur la Société québécoise de récupération et de recyclage (chapitre S-22.01);

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 18 de cette loi RECYC-QUÉBEC a pour objet de promouvoir, de développer et de favoriser la réduction, le réemploi, la récupération et le recyclage de contenants, d'emballages, de matières ou de produits ainsi que leur valorisation dans une perspective de conservation des ressources;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 21 de cette loi RECYC-QUÉBEC doit également exécuter tout autre mandat connexe à son objet que lui confie le gouvernement ou le ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et dont les coûts peuvent être assumés totalement ou en partie par ces derniers;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 53.5.1 de la Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2), le ministre peut confier à RECYC-QUÉBEC différents mandats pour l'assister dans ses responsabilités;

ATTENDU QUE les centres de tri de résidus de construction, de rénovation et de démolition au Québec nécessitent un soutien lié à la gestion de leurs résidus fins de tamisage et de broyage;

ATTENDU QU'en vertu des paragraphes 2<sup>o</sup> et 7<sup>o</sup> de l'article 12 de la Loi sur le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (chapitre M-30.001), aux fins de l'exercice de ses fonctions, le ministre peut notamment conclure des ententes avec toute personne, municipalité, groupe ou organisme et accorder

une subvention ou toute autre forme d'aide financière conformément à la Loi sur l'administration publique (chapitre A-6.01), notamment pour la réalisation de plans, de programmes, de projets, de recherches, d'études ou d'analyses, pour l'acquisition de connaissances ou pour l'acquisition ou l'exploitation de certaines installations d'utilité publique;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser le ministre à octroyer à RECYC-QUÉBEC une subvention d'un montant maximal de 1 612 116 \$, soit un montant maximal de 1 000 000 \$ au cours de l'exercice financier 2020-2021, de 306 058 \$ au cours de l'exercice financier 2021-2022 et de 306 058 \$ au cours de l'exercice financier 2022-2023, afin de mettre en œuvre un programme d'aide financière visant à améliorer la gestion des résidus de construction, de rénovation et de démolition;

ATTENDU QUE les conditions et les modalités d'octroi de cette subvention seront établies dans une entente à intervenir entre le ministre et RECYC-QUÉBEC, laquelle sera substantiellement conforme au projet d'entente joint à la recommandation ministérielle du présent décret;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe *a* de l'article 3 du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (chapitre A-6.01, r. 6) tout octroi et toute promesse de subvention doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000 \$;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques :

QUE le ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques soit autorisé à octroyer à RECYC-QUÉBEC une subvention d'un montant maximal de 1 612 116 \$, soit un montant maximal de 1 000 000 \$ au cours de l'exercice financier 2020-2021, de 306 058 \$ au cours de l'exercice financier 2021-2022 et de 306 058 \$ au cours de l'exercice financier 2022-2023, afin de mettre en œuvre un programme d'aide financière visant à améliorer la gestion des résidus de construction, de rénovation et de démolition;

QUE les conditions et les modalités d'octroi de cette subvention soient établies dans une entente à intervenir entre le ministre et RECYC-QUÉBEC, laquelle sera substantiellement conforme au projet d'entente joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
YVES OUELLET

70903

Gouvernement du Québec

### Décret 702-2019, 3 juillet 2019

CONCERNANT l'exercice des fonctions de certains ministres

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE, conformément à l'article 11 de la Loi sur l'exécutif (chapitre E-18), soient conférés temporairement les pouvoirs, devoirs et attributions :

— du ministre de l'Économie et de l'Innovation à monsieur Christian Dubé, membre du Conseil exécutif, du 5 au 12 juillet 2019;

— du ministre de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion à monsieur Jean Boulet, membre du Conseil exécutif, du 6 au 21 juillet 2019;

— de la ministre responsable des Aînés et des Proches aidants à madame Danielle McCann, membre du Conseil exécutif, du 12 au 19 juillet 2019, à monsieur Lionel Carmant, membre du Conseil exécutif, du 23 juillet au 2 août 2019 et à monsieur François Bonnardel, membre du Conseil exécutif, du 3 au 5 août 2019;

— du ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur à madame Isabelle Charest, membre du Conseil exécutif, du 18 juillet au 3 août 2019;

— de la ministre de la Culture et des Communications à madame Sylvie D'Amours, membre du Conseil exécutif, du 19 au 21 juillet 2019;

— du ministre responsable de l'Administration gouvernementale à monsieur Pierre Fitzgibbon, membre du Conseil exécutif, du 19 juillet au 2 août 2019;

— de la ministre de la Santé et des Services sociaux à monsieur Lionel Carmant, membre du Conseil exécutif, du 20 juillet au 2 août 2019, à monsieur François Bonnardel,

membre du Conseil exécutif, du 3 au 5 août 2019 et à madame Marguerite Blais, membre du Conseil exécutif, du 6 au 11 août 2019;

— du ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale à madame Sonia LeBel, membre du Conseil exécutif, du 24 au 30 juillet 2019;

— de la ministre responsable des Affaires autochtones à madame Nathalie Roy, membre du Conseil exécutif, du 10 au 17 août 2019;

— de la ministre du Tourisme à madame Andrée Laforest, membre du Conseil exécutif, du 10 au 17 août 2019.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
YVES OUELLET

70940

Gouvernement du Québec

### Décret 703-2019, 3 juillet 2019

CONCERNANT la nomination de monsieur Christian Desbiens comme sous-ministre adjoint par intérim au ministère du Tourisme

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE monsieur Christian Desbiens, directeur des politiques et de l'intelligence d'affaires au ministère du Tourisme, cadre classe 3, soit nommé sous-ministre adjoint par intérim à ce ministère à compter des présentes;

QU'à ce titre, monsieur Christian Desbiens reçoive une rémunération additionnelle correspondant à 10% de son traitement;

QUE durant cet intérim, monsieur Christian Desbiens soit remboursé, sur présentation de pièces justificatives, des dépenses occasionnées par l'exercice de ses fonctions sur la base d'un montant mensuel de 202 \$ conformément aux Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 et les modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées;

QUE durant cet intérim, monsieur Christian Desbiens soit remboursé des frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de ses fonctions conformément aux Règles sur les frais de déplacement des présidents,